



COMMUNE
DE
TOURVILLE-SUR-ARQUES

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 3 DECEMBRE 2018 Compte Rendu

L'an deux mil dix-huit, le trois décembre à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué en date du 26 novembre 2018, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr AVISSE Lionel, Maire.

Etaient présents : Mr AVISSE Lionel, Maire,
Mme BOULAIS Dominique, Mr GUYOUMARD Max et Mr FLAMANT Laurent, adjoints,
Mme RENAUDIE Danielle, Mr CHARASSE Louis, Mme GRICOURT Martine, Mme BOITOUT Marie et Mr RENAUT Raphaël, formant la majorité des conseillers en exercice.

Excusés : Mr FABIL Gérard (Pouvoir à Mr AVISSE Lionel), Mr MAUROUARD Manuel (Pouvoir à Mr RENAUT Raphaël), Mme RICHARD Aurélie (Pouvoir à Mme PERARD Cécile)

Absents non excusé : Mr FAUVEL Antoine

Membres en exercice : 14 présents : 10 votants : 13

Secrétaire de séance : Mme BOITOUT Marie

A 18H 30 Mr le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 15 octobre 2018

Le Procès-verbal de la séance du 15 octobre 2018 est adopté à l'unanimité, sans observation.

Passation de Marché MAPA - Attribution Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) CAF 2019 - 2022

Il convient de mettre en place un nouveau contrat avec la CAF.

- d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Le contrat CAF financera les actions éligibles.
- Le développement de nouvelles actions sera possible sous la forme d'un avenant au contrat.
- La commune devra prendre l'engagement de budgétiser les dépenses pour 4 ans sur la base des coûts 2019 et de maintenir les actions en cours.

Il convient également de signer une nouvelle convention avec une association.

La Commune a passé le 27 septembre 2018 une annonce légale de Marché public, en procédure adaptée, sur le site de l'ADM76.

la commission des Appels d'Offres a procédé à l'ouverture des enveloppes le 19 novembre 2018.

L'Association La Maison des Jeunes - Maison pour Tous, Avenue Charles Nicolle à NEUVILLE LES DIEPPE est retenue pour un total général de marché annuel de **40 233.00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

*Autorise le Maire à signer le marché avec le candidat retenu et lui donne tous pouvoirs pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution du contrat,

*Autorise le Maire à signer avec l'Association Maison des Jeunes-Maison pour Tous de Neuville-les-Dieppe une Convention pour les activités Périscolaires et les Centres de Loisirs pour la période du 1-01-2019 au 31-12-2022,

*Autorise le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales un Contrat Enfance Jeunesse d'une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 pour le cofinancement des actions éligibles,

Subvention Collège Cocteau Offranville - Année scolaire 2017-2018

Suite à la dissolution du syndicat intercommunal du collège Cocteau d'Offranville en 2017, le Conseil municipal a émis un avis favorable pour une participation financière annuelle de 30 € par élève tourvillais scolarisé au collège. Cette participation, versée sous forme de subvention, servira à financer les activités culturelles, les sorties pédagogiques et les entrées de piscine des élèves.

Tenant compte, d'une part, qu'il n'y a plus de contribution annuelle versée au profit d'un syndicat, et d'autre part qu'il y a 75 élèves tourvillais scolarisés en 2017-2018,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'une subvention de 2250 € au profit du collège Cocteau d'Offranville au titre de l'année scolaire 2017-2018.

Demande de subvention Equipement Sécurisation 04 au titre du FAFA

Installation d'une Main Courante au stade municipal

Mr le Maire informe le Conseil municipal du dossier de travaux de remplacement de la main courante en très mauvais état du stade municipal de Miromesnil. Ce projet vise à installer un équipement de sécurité répondant aux normes de la Fédération française de football.

Une première consultation a été effectuée auprès d'entreprises. Les Clôtures BERRENGER, spécialisées dans ce type de travaux, ont proposé le devis le moins disant pour un montant de devis de 30069.55 € H.T, soit 36083,46 € T.T.C.

Avant l'inscription de cette opération aux Investissements du Budget 2019, et le lancement d'un marché en procédure adaptée, Mr le Maire propose au Conseil municipal de solliciter le Fonds d'Aide au Football Amateur pour l'attribution d'une subvention au titre des Equipements Sécurisation 04.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de voix, sollicite une subvention du Fonds d'Aide au Football Amateur au titre des aides Equipement Sécurisation 04 d'un montant aussi élevé que possible, soit 5000.00 € pour le financement du remplacement de la main courante du stade municipal de Miromesnil,

Et s'engage à solliciter des subventions auprès des autres organismes financeurs : Département, EPCI, Région, et inscrire l'opération à l'investissement du Budget 2019 si les différentes demandes de subvention sont acceptées pour ce projet.

Demande de subvention Equipement Sécurisation au titre du Fonds de Concours auprès de Dieppe-Maritime - Installation d'une Main Courante au stade municipal

Même procédure que la FAFA mais auprès de l'Agglo Dieppe-Maritime.

Le Conseil municipal, et à l'unanimité, sollicite une subvention du Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération de Dieppe-Maritime au titre des aides Equipement sportifs « Sécurisation » d'un montant aussi élevé que possible, pour le financement du remplacement de la main courante du stade municipal de Miromesnil, et s'engage à solliciter des subventions auprès des autres organismes financeurs : Département, FAFA, Région, et inscrire l'opération à l'investissement du Budget 2019 si les différentes demandes de subvention sont acceptées pour ce projet.

Décision Modificative Budgétaire - Equilibre budgétaire du chapitre 014

Les crédits prévus au compte 739211 (Attribution de compensation) du budget de l'exercice 2018 étant insuffisants pour l'équilibre du chapitre 014, Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer les virements de crédits ci-après, à partir des comptes suivants :

Chapitre D014	Compte 739211	Attribution de compensation	+ 27036.00 €
Chapitre D65	Compte 6553	Service d'Incendie	- 15860.00 €
Chapitre D65	Compte 65541	Contrib FC charges territ	- 4100.00 €
Chapitre D11	Compte 615231	Voies	- 5000.00 €
Chapitre D022	Compte 022	Dépenses imprévues	- 2076.00 €

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) – n° 18-28 -Accompagnement à la Protection des données par l'ADICO - Convention d'adhésion à l'ADICO

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des télé-services locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Mr le Maire présente la convention d'adhésion à l'ADICO de type 3 dans le cadre de la prestation à l'accompagnement de la protection des données (DPO).

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, et de l'autoriser à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,

Tarifs au 1^{er} janvier 2019 : Concessions cimetière, Espace Cinéraire, Vacation

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal les tarifs en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018. Après concertation, et tenant compte de l'augmentation précédemment appliquée, le Conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Ceux-ci continuent de s'appliquer jusqu'à nouvelle délibération venant les modifier.

Le Conseil municipal décide de ne pas appliquer le tarif de vacation funéraire aux familles des défunts.

Agent Non Titulaire de droit Public - Revalorisation d'indice

A l'appui des résultats des entretiens professionnels, et à l'ancienneté du contrat d'un agent contractuel affecté à l'école maternelle, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux Indices proposés par Mr le Maire : IB 352 et IM 329

Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 1^{er} janvier 2019

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014 susvisé ;

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les arrêtés fixant les montants de référence de l'indemnité (par cadre d'emplois de la FPT selon leur corps de référence dans l'Etat) ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 novembre 2018,

Le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'instituer le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Prime exceptionnelle Régularisation Régime indemnitaire – Agents communaux

La mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP, remplaçant l'IAT et l'IEMP, annoncée aux agents depuis début 2017, arrive avec retard et lèse injustement les agents « ayant droit » au régime indemnitaire ou à son réajustement.

Vu les entretiens professionnels réalisés pour les années 2017 et 2018, et les appréciations émanant des différents critères d'évaluation, le Conseil municipal décide de verser une prime exceptionnelle de compensation aux agents concernés, versée sur les crédits prévus à l'effet du régime indemnitaire et votés au chapitre 012 lors du budget 2018.

Communications et informations diverses

Parking Bas de Tourville

Mr le Maire informe le Conseil municipal qu'il a écrit à Mr le Sous-Préfet le 14 novembre 2018 pour connaître l'appartenance du terrain servant de parking Route de Rouen. Il s'agirait d'un délaissé de l'Etat, mais qui est compétent sur cet espace, cette zone n'appartenant pas à la commune. Les riverains subissent régulièrement des désordres de stationnement.

RN 27

Mr le Maire informe le Conseil municipal que Mr le Député Sébastien JUMEL a transmis un courrier à Mr le Président du Département suite à la demande de la commune d'organiser l'aménagement du carrefour de la RD 915 pendant les travaux de la RN27. Une réunion de travail est sollicitée pour travailler sur l'aspect sécuritaire de ce carrefour.

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'Eau et de l'Assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2017

Mr le Maire présente au Conseil municipal le rapport transmis par l'Agglo Dieppe-Maritime.

Vœux 2019

La cérémonie des vœux du maire aura lieu le vendredi 18 janvier 2019 à 18h30 à la salle polyvalente.

Espaces Verts

Mr GUYOUMARD informe le Conseil municipal qu'il a lancé une consultation auprès d'entreprises qualifiées pour l'entretien annuel des espaces verts de la commune (lotissements communaux, cimetière, stade...). Les réponses sont attendues pour début janvier 2019.

DECI (Défense Extérieure de lutte Contre l'Incendie)

Mr GUYOUMARD informe le Conseil municipal qu'un contrôle des Poteaux d'Incendie (débit – pression) a été réalisé en novembre par un prestataire habilité (Vulcain Le Havre). Tous les PI sont conformes.

Point Travaux (Mr GUYOUMARD)

*Travaux de voirie (CR7, Chemin des Champs) : terminés.

*L'accessibilité des écoles sera terminée dès que la météo sera favorable (sous quelques jours).

*Plateau ralentisseur devant l'Ecole : décalé au printemps prochain, une nouvelle demande d'autorisation est en cours auprès de la Direction des Routes. Une demande de subvention sera faite.

Vitrail église

Mme RENAUDIE demande l'inscription au prochain budget de la remise en état d'un vitrail cassé dans l'église. Préparation d'un dossier pour solliciter une subvention au fonds de compensation 2019 Dieppe-Maritime.

Prochain Conseil municipal : Lundi 4 février 2019 à 18 h30

Les différents points de l'ordre du jour étant épuisés, M. le Maire Clôture la séance du Conseil municipal à 20 h 40.